

Thèmes > L'accueil de jour > L'accueil des enfants (3-18 ans) >
Les centres de jour pour enfants

Les centres de jour pour enfants

Dernière mise à jour 08/12/2025

Les missions des centres de jour pour enfants

Les centres de jour accueillent les personnes en situation de handicap en journée, à temps plein ou à temps partiel, du lundi au vendredi. Ils assurent une prise en charge multidisciplinaire : médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative. L'objectif pour les personnes en situation de handicap est de leur permettre d'atteindre ou de préserver la plus grande autonomie possible et un niveau optimal d'inclusion sociale et familiale.

Pour les enfants, il existe deux types de centres de jour :

- **Les centres de jour pour enfants scolarisés (CJES)**, pour des élèves en situation de handicap inscrits dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire à Bruxelles. Ces centres assurent une prise en charge en complément à l'enseignement organisé par l'école de l'enfant accueilli (généralement une école adjacente au centre de jour).
- **Les centres de jour pour enfants non scolarisés (CJENS)**, pour les enfants qui sont dans l'impossibilité attestée, en raison de leur handicap, de suivre des cours dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Prise en charge spécifique

À Bruxelles, les centres de jour pour enfants sont tous agréés et subventionnés par le Service PHARE (COCOF). Iriscare (COCOM) n'agrée pas encore de centres de jour pour enfants, mais sa réglementation le prévoit.

En fonction de leur agrément, certains centres de jour pour enfants non scolarisés (CJENS) sont habilités à développer également un projet spécifique :

- Un **accueil de courte durée (répit)**, afin de donner un moment de répit à la personne en situation de handicap ou à ses proches. Ce type d'intervention est possible seulement pour les centres de jour qui accueillent des enfants non scolarisés et qui sont reconnus par le Service PHARE (COCOF) ou par Iriscare (COCOM).
- **L'accueil des personnes en situation prioritaire**, notamment pour les personnes bénéficiant du statut de grande dépendance. Cet accueil est justifié par une situation d'urgence au niveau des soins requis par la personne (au niveau physique, psychique ou mental) ainsi qu'au niveau social (soit le principal soutien familial n'est plus en mesure d'assurer les soins, soit il y a une situation de danger pour la personne en situation de handicap ou pour ses proches, soit la personne en situation de handicap a subi plusieurs exclusions ou refus de prise en charge). Ce type d'intervention est possible seulement pour les centres de jour qui accueillent des enfants non scolarisés et qui sont reconnus par le Service PHARE (COCOF).

S'inscrire dans un centre de jour pour enfants

Actuellement, tous les centres de jour pour enfants à Bruxelles sont agréés et subventionnés par le Service PHARE (COCOF). Depuis 2024, les centres de jour pour enfants non scolarisés sont appelés "centres d'activités de jour" (CAJ). Les centres de jour pour enfants scolarisés conservent leur appellation.

Pour bénéficier des services d'un centre de jour pour enfants, il faut que l'enfant soit au préalable admis au Service PHARE. Une contribution financière mensuelle sera demandée dès que l'enfant fréquentera le centre de jour.

L'inscription se fait directement auprès du centre, et c'est le centre qui envoie les documents nécessaires au Service PHARE. En tant que bénéficiaire, vous devez

cependant remplir des documents pour votre inscription, que vous devrez remettre au centre. Ils sont compris dans le Formulaire 7 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire7>).

Le formulaire comprend 3 volets :

- **Le volet A** : il s'agit de votre demande, avec les informations qui permettent d'**identifier l'enfant qui fréquentera le centre**. Vous devez le compléter et le remettre ensuite au centre dans lequel vous inscrivez votre enfant.
- **Le volet B** : il s'agit des **données psycho-médico-sociales concernant votre enfant**. Vous devez le faire remplir par un service spécialisé, par exemple un centre PMS, un centre hospitalier, ou un service qui a accueilli votre enfant précédemment. Il doit ensuite être signé par deux personnes représentant deux des trois professions suivantes : médecin, psychologue, assistant social. Lorsque le volet B est complété et signé, vous le remettez au centre dans lequel vous inscrivez votre enfant.
- **Le volet C** : il s'agit de **la demande d'intervention du centre auprès du Service PHARE**. C'est le centre dans lequel vous inscrivez votre enfant qui doit le compléter, mais vous devrez le signer ensuite.

Liste des centres d'activités de jour pour enfants non scolarisés

À Bruxelles, il existe 6 centres d'activités de jour pour enfants non scolarisés (CAJ) ; ils sont tous agréés et subventionnés par le Service PHARE :

- **Le Centre Arnaud Fraiteur**, pour les enfants de 0 à 18 ans présentant des troubles moteurs, une paralysie cérébrale, poliomyélite, spinabifida, ou myopathie avec ou sans troubles associés.
- **CREB-L'Éveil (Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles)**, pour les enfants de 0 à 16 ans présentant une déficience mentale sévère ou profonde avec un handicap associé (moteur, sensoriel, comportemental, épilepsie).
- **CREB-Solidaritas (Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles)**, pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans présentant une déficience mentale sévère ou profonde avec un polyhandicap.
- **Grandir (Anais)**, pour les enfants de 3 à 12 ans, présentant des troubles du comportement, troubles autistiques, psychotiques et/ou névrotiques graves.

- **L'IRSA (Institut royal pour sourds et aveugles)**, pour les enfants et jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles de la vue et/ou de l'ouïe avec troubles associés (autisme, troubles psychotiques, troubles du comportement, déficiences motrices).
- **War Memorial**, pour les enfants de 0 à 14 ans présentant des troubles moteurs, paralysie cérébrale, lésion cérébrale acquise, dysmélie, poliomyélite, sclérose en plaques, spinabifida, épilepsie avec déficience associée éventuelle.

Adresses utiles

CENTRE ARNAUD FRAITEUR

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

CENTRE ARNAUD FRAITEUR

Rue de la Cité Joyeuse 2

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<http://www.centrearnaudfraiseur.be>)

02/482.06.69

02/482.08.33 (direction)

pascale.gob@centrearnaudfraiseur.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/13072>)

CENTRE DE RÉÉDUCATION DE L'ENFANCE À BRUXELLES - WOLUWÉ

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

CENTRE DE RÉÉDUCATION DE L'ENFANCE À BRUXELLES - WOLUWÉ

Avenue Chapelle-aux-Champs 40

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.creb-asbl.be>)

02/776.84.70

info@creb-asbl.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/2243>)

SOLIDARITAS - CENTRE DE RÉÉDUCATION DE L'ENFANCE À BRUXELLES

1050 IXELLES

SOLIDARITAS - CENTRE DE RÉÉDUCATION DE L'ENFANCE À BRUXELLES

Avenue de la Forêt 52

1050 IXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.solidaritas-creb.be>)

02/673.15.32

info@solidaritas-creb.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/2489>)

ASSOCIATION NATIONALE D'AIDE À L'INCLUSION SOCIALE - GRANDIR

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

ASSOCIATION NATIONALE D'AIDE À L'INCLUSION SOCIALE - GRANDIR

Rue de la Limite 116

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Belgique

Site internet (<https://anaisasbl.be/service-de-sante-mentale>)

02/218.55.80

grandir@anaisasbl.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/9201>)

IRSA - CENTRE DE SERVICES

1180 UCCLE

IRSA - CENTRE DE SERVICES
Chaussée de Waterloo 1504-1510
1180 UCCLE
Belgique

Site internet (<http://www.irsa.be>)

02/373.52.11

info@irsa.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/3070>)

CENTRE D'AIDE À L'ENFANCE WAR MEMORIAL

1040 ETTERBEEK

CENTRE D'AIDE À L'ENFANCE WAR MEMORIAL
Rue de Haerne 216
1040 ETTERBEEK
Belgique

Site internet (<https://caenfance.wordpress.com>)

02/648.51.36

cae@skynet.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/13978>)

Ressources

- Les centres de jour pour enfants scolarisés (CJES) (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accueil-de-jour-et-hebergement/centres-de-jour-pour-enfants-scolarises-cjes/>)
COCOF - Service PHARE

- Les centres d'activités de jour pour adultes et pour enfants non scolarisés (CAJ) (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accueil-de-jour-et-hebergement/centres-dactivites-de-jour-caj/>)
COCOF - Service PHARE
- Les centres de jour pour personnes avec un handicap (<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/centres-de-jour-pour-personnes-avec-un-handicap/>)
Iriscare

Dernière mise à jour 08/12/2025